COURDIMANCHE
www.ville-courdimanche.fr

Dossier de mariage

À qui s'adresser ?
Mairie du domicile

Le mariage doit être célébré à la mairie du domicile de l'un des deux époux ou de leur résidence établie après un mois d'habitation continue.

Comment procéder ?
Un dossier est à retirer au bureau de l'état civil de la mairie. Les pièces à fournir étant différentes selon les cas.

Liens utiles
Tout savoir sur le mariage
Extrait d’acte de naissance